

DEC201912DR12

Décision portant délégation de signature à M. Cyrille FORESTIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7265 intitulée Institut biosciences et biotechnologie d'Aix Marseille (BIAM)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7265, intitulée *Biologie végétale et microbiologie environnementales* dont le directeur par intérim est *Pierre CHAGVARDIEFF* ;

Vu la décision DEC181322INSB du 23 avril 2018 modifiant la décision collective DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche ;

Vu la décision DEC181954INSB du 11 juillet 2018 portant nomination de David PIGNOL, directeur de l'unité UMR7265, intitulée « *Institut biosciences et biotechnologie d'Aix Marseille* », à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. *Cyrille FORESTIER*, ingénieur CEA, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Cyrille FORESTIER*, délégation est donnée à M. *Thomas DELCOURT*, ingénieur CEA, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2020

Le directeur d'unité
David PIGNOL